



Conseil économique et social

Distr. générale
18 décembre 2007
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-deuxième session

25 février-7 mars 2008

Point 3 a) i) de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée
générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité
entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » :
réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre
dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives :
financement de la promotion de l'égalité des sexes
et de l'émancipation des femmes**

Déclaration présentée par la Fédération internationale des femmes des carrières juridiques, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.6/2008/1.



Déclaration

La Fédération internationale des femmes des carrières juridiques a analysé le thème prioritaire de la cinquante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme, à savoir le financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes. Elle estime que le creusement des inégalités économiques et sociales – entre les pays et dans les pays eux-mêmes – entrave les progrès des droits de l'homme et engendre de nouveaux conflits sociaux.

Le visage emblématique de la pauvreté est celui d'une femme vivant dans un pays en développement, privée comme des millions d'autres de toute autonomie personnelle, vulnérable à l'extrême et exposée à toutes sortes de violence allant des sévices conjugaux et familiaux à l'exploitation servile et sexuelle.

La Fédération signale la persistance d'un fait dénoncé en 1995 dans le Programme d'action de Beijing, à savoir que, dans les pays ayant engagé des programmes d'ajustement économique, de privatisation des services publics et de réduction des aides sociales, les femmes doivent trouver de nouveaux moyens de contrer les effets de la compression des budgets sociaux sur le bien-être de leur famille. Les femmes rurales et les travailleuses migrantes sont tout particulièrement touchées par ces changements, qui les obligent à assumer une part encore plus lourde de travail non rémunéré.

La Fédération des femmes des carrières juridiques estime qu'il est indispensable d'étudier en profondeur les phénomènes politiques et socioéconomiques complexes inhérents à la mondialisation de l'économie afin de savoir mieux tirer parti de cette évolution pour promouvoir les droits fondamentaux des femmes.

La Fédération est d'avis que la communauté internationale doit prendre de toute urgence des mesures pour réduire le poids de la dette extérieure des pays les moins avancés, soit en annulant la dette des pays dont les populations vivent dans la misère, soit en honorant sa promesse d'affecter 0,7 % du produit intérieur brut des pays développés à l'aide publique au développement.

La Fédération internationale des femmes des carrières juridiques considère que tous les gouvernements ainsi que les institutions économiques et financières nationales et internationales doivent étudier les procédures d'élaboration d'un système de comptabilité nationale intégrant la valeur économique de la contribution des femmes à la production des richesses sous forme de travail non rémunéré (tâches ménagères et familiales notamment).

La Fédération pense qu'il importe de tenir compte des facteurs sexospécifiques dans l'évaluation des politiques économiques et sociales, plus précisément en adoptant des budgets à dimension sexuée de manière que les femmes puissent participer pleinement à toutes les décisions économiques, sociales et politiques et conquérir ainsi leur émancipation réelle et effective.

La Fédération internationale a débattu en octobre dernier à Lisbonne du thème « Les femmes, les guerres et le droit » et, à propos du thème de la cinquante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme, a conclu que tous les États devaient impérativement mettre en œuvre des plans d'action nationaux pour appliquer la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU.

La Fédération internationale des femmes des carrières juridiques estime que tous les textes juridiques du droit international humanitaire doivent être interprétés et appliqués dans une optique sexospécifique, et qu'il faut par conséquent tenir compte du fait que les guerres n'ont pas les mêmes conséquences pour les hommes et pour les femmes si l'on veut réduire le degré de violence exercé sur les femmes.

La Fédération pense que l'ensemble du personnel militaire et policier déployé dans les missions de maintien de la paix doit impérativement suivre des cours de droit international humanitaire intégrant la problématique hommes-femmes.

La Fédération internationale des femmes des carrières juridique est convaincue que la diffusion du droit international humanitaire favorise le respect des droits de l'homme.

La Fédération internationale des femmes des carrières juridiques appelle tous les États à s'investir concrètement dans l'accomplissement du mandat de la Cour pénale internationale.

La Fédération dénonce le fait que l'impunité des auteurs de crimes de guerre ou de violations des droits de l'homme est la conséquence des intérêts politiques et économiques en jeu.

La Fédération souligne que des guerres sont déclenchées par appât du gain et pour tirer profit des ventes d'armes, de la reconstruction des pays dévastés et l'exploitation des ressources de ces mêmes pays.

La Fédération internationale des femmes des carrières juridiques estime que les entreprises et les personnes morales qui commettent des agressions économiques entraînant des guerres doivent être tenues pénalement responsables de leurs actes.
